

### Interventions en maintenance technique des bâtiments

1<sup>ère</sup> session 2023

Le titulaire de la spécialité « interventions en maintenance technique des bâtiments intervient, sous le contrôle de sa hiérarchie dans le cadre des travaux de maintenance, de rénovation, de réhabilitation ou de modification d'une partie d'un bâtiment à l'intérieur et à l'extérieur. Il intervient indifféremment dans :

- les constructions du secteur résidentiel (habitat individuel et collectif) ;
- les établissements tertiaires ou industriels ;
- les établissements de collectivités publics ou privés (santé, scolaires, administratifs,...).

Il intervient pendant toute la durée de vie de la construction, ce qui lui impose une connaissance des principes de construction ainsi que des phases de préparation, de réalisation des travaux du bâtiment. Les enjeux des transitions énergétiques et numériques impactent de manière significative la maintenance des bâtiments existants. C'est en ce sens que le titulaire de ce CAP est en mesure de répondre aux diverses exigences de performances énergétiques et de confort que requièrent les activités qui sont les siennes dans la maintenance des bâtiments (hors contrôle et maintenance réglementaires qui sont assurés par des entreprises habilitées).

Ses interventions se font le plus souvent en site occupé avec des contraintes organisationnelles fortes, dans une démarche réactive nécessitant des capacités d'adaptation.

Il intervient également sur des installations et des équipements pour assurer le maintien de l'état initial mais aussi propose des actions correctives afin d'améliorer leurs performances.

Il peut être amené à conduire ses opérations en co-activité avec les autres corps de métiers, seul ou en équipe.

Le titulaire de ce CAP exerce ses activités en toute sécurité, pour lui et son environnement, dans les entreprises chargées de l'entretien des bâtiments et dans les services généraux des collectivités. Ses domaines d'intervention concernent la maintenance :

- des ouvrages
  - de finition (carrelage, plâtrerie, revêtements de mur et de sol souple, peinture ...) ; menuisiers du bâtiment (bois, métal, composite, PVC...);
  - hourdés.
- des installations et équipements
  - sanitaires et thermiques ;
  - électriques (courants forts et faibles).

Son périmètre d'intervention l'amène à être sensibilisé aux règles d'hygiène sur des lieux spécifiques (cuisines collectives, secteur de la petite enfance, hôpitaux, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ...)

Pour toutes les activités professionnelles dont il a la responsabilité, le titulaire de ce CAP, conduit son activité seul, en équipe, avec d'autres corps de métiers ou non. Il contrôle ses interventions dont il rend compte à sa hiérarchie. Il effectue des opérations de maintenance préventive et corrective et la mise en service d'installations.

En fonction du site d'intervention, il effectue des travaux en hauteur sur échafaudage, sur plateforme individuelle roulante. Il peut aussi être amené à utiliser une plateforme élévatrice mobile personnelle. Il peut également réaliser des interventions d'ordre électrique nécessitant un titre d'habilitation de niveau BS minimum. Enfin, il peut intervenir à proximité des réseaux avec les autorisations nécessaires.

Sur les sites d'intervention, il respecte les mesures relatives à la Qualité, la Sécurité et à l'Environnement (QSE). Il applique les mesures de prévention des risques professionnels prévues. Il est responsable de la bonne réalisation des travaux qui lui sont confiés au regard du cahier des charges fourni, des exigences réglementaires, sécuritaires, normatives, environnementales et esthétiques.

Il doit identifier les dangers non prévus, alerter et appliquer les consignes de sa hiérarchie.

Il est en mesure d'évaluer et de signaler à sa hiérarchie ses limites d'intervention occasionnant un transfert vers une ou plusieurs entreprises habilitées.

### ↳ Débouchés

L'agent de maintenance peut occuper un emploi dans les entreprises du bâtiment, dans les entreprises de nettoyage assurant des contrats d'entretien ainsi que dans les services internes des collectivités (écoles, stades, immeubles, maisons de retraite, bâtiments commerciaux ou industriels, secteurs associatifs) et dans des entreprises touristiques. Cette formation peut également déboucher sur le gardiennage d'immeuble.

### ↳ Accès à la formation

Après une classe de 3<sup>ème</sup>

### ↳ Programme

Grille horaire (a)		
<b>Enseignement professionnel</b>	<b>333h30</b>	<b>312h</b>
<b>Enseignements professionnels et français en co-intervention (b)</b>	<b>43h30</b>	<b>39h</b>
<b>Enseignements professionnels et mathématiques en co-intervention (b)</b>	<b>43h30</b>	<b>39h</b>
<b>Réalisation d'un chef d'œuvre(c)</b>	<b>87h</b>	<b>78h</b>
<b>Prévention Santé Environnement</b>	<b>43h30</b>	<b>26h</b>
<b>Français, Histoire-Géographie</b>	<b>43h30</b>	<b>39h</b>
<b>Enseignement moral et civique</b>	<b>14h30</b>	<b>13h</b>
<b>Mathématiques – Physique-Chimie</b>	<b>43h30</b>	<b>39h</b>
<b>Langue vivante</b>	<b>43h30</b>	<b>39h</b>
<b>Arts appliqués et culture artistique</b>	<b>29</b>	<b>26h</b>
<b>Education physique et sportive</b>	<b>72h30</b>	<b>65h</b>
<b>Consolidation, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation</b>	<b>101h30</b>	<b>91h</b>
<b>Période de formation en milieu professionnel (semaines)</b>	<b>6 à 7</b>	<b>6 à 7</b>

(a) Volume horaire identique quelle que soit la spécialité

(b) Dotation horaire professeur égale au double du volume horaire élève

(c) Horaire donnant droit au dédoublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil

### ↳ Enseignements professionnels

- Etude des documents techniques (plan, notice de montage, mode d'emploi...).
- Etudes des différentes parties qui constituent un bâtiment (réseau électrique, réseau d'eau potable, toiture, menuiseries, peinture, revêtements muraux et de sol, vitrerie...), leurs fonctions et leur mise en œuvre.

- Trouver les raisons d'un dysfonctionnement et assurer la maintenance corrective d'une installation sanitaire et thermique, électrique et domotique ;
- Réaliser des améliorations d'espaces existants et d'ouvrages fixes.
- Connaître et choisir les différents matériaux et outillages qui serviront aux divers travaux de dépannage ou de réfection ;
- Vérifier, contrôler le bon fonctionnement et le bon état des installations ;
- Organiser, planifier leur intervention en respectant les règles de sécurité.

Bloc n° 1 - Étude et préparation d'une intervention

- Compléter et transmettre des documents
- Décoder un dossier technique
- Choisir les matériels et l'outillage

Bloc n° 2 - Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant

- Déterminer des quantités de fournitures
- Organiser son poste de travail
- Sécuriser son intervention
- Réaliser des améliorations d'espaces existants et d'ouvrages fixes
- Utiliser des échafaudages
- Réaliser des interventions de maintenance sur des ouvrages mobiles menuisés du bâtiment
- Réparer et poser des revêtements muraux et de faïence
- Réparer, poser des revêtements de sol
- Appliquer des produits de peinture
- Replier le chantier
- Contrôler le travail réalisé

Bloc n° 3 - Réalisation de travaux spécifiques

- Échanger, rendre compte oralement
- Intervenir à proximité des réseaux
- Maintenir un équipement d'une installation électrique, thermique et sanitaire
- Assurer la maintenance corrective d'une installation électrique et domotique
- Assurer la maintenance corrective d'une installation sanitaire et thermique
- Installer, mettre en service un équipement électrique et domotique
- Installer, mettre en service un équipement sanitaire et thermique

### ↳ Stages

Les "stages" appelés périodes de formation en entreprise, durent 14 semaines. La durée d'une séquence de formation en entreprise ne peut être inférieure à 3 semaines.

La formation en milieu professionnel doit permettre à l'élève d'acquérir et de mettre en œuvre des compétences en termes de savoir-faire et de savoir-être. Les activités confiées doivent

être en adéquation avec celles qui sont définies dans le référentiel des activités professionnelles. Au cours de la deuxième année de formation, la période de formation en milieu professionnel fournit le cadre et les supports des évaluations prévues en entreprise dans le cadre du contrôle en cours de formation. Pendant la période de formation en milieu professionnel, le candidat a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire, et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section. Ces derniers effectuent des visites au sein de l'entreprise afin d'y rencontrer le responsable de la formation et ainsi, d'assurer un suivi efficace de l'élève.

### Examen

#### Enseignement professionnel :

- Etude et préparation d'une intervention : coeff. 4
- Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant : coeff. 9
- Réalisation de travaux spécifiques : coeff. 2

#### Enseignement général :

- Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique, coeff. 3
- Mathématiques – physique-chimie, coeff. 2
- Education physique et sportive, coeff. 1
- Langue vivante étrangère, coeff. 1
- Prévention-santé-environnement, coeff. 1
- Epreuve facultative 1 Langue vivante étrangère
- Epreuve facultative 2 Mobilité

- (1) Arrêté du 03 avril 2019 portant création d'une unité facultative de « mobilité » et de l'attestation Mobilité Pro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

### Poursuites d'études

La majorité des titulaires de CAP s'engagent dans la vie active. Pour se spécialiser davantage, ils peuvent aller en formation complémentaire (MC, FCIL) ou, tout en travaillant, obtenir une qualification professionnelle supérieure en préparant un BP ou un BM. Dans certains cas, ils peuvent aussi préparer un BACPRO en lycée professionnel ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

#### Principales poursuites d'études

- Mention Complémentaire (MC) Plaquiste
- Bac pro Hygiène et environnement

Pour connaître les poursuites d'études envisageables consultez les guides régionaux.

### Où se former en Occitanie

#### Aude (11)

Lézignan-Corbières - CFA du BTP de l'Aude **A**

#### Aveyron (12)

Onet Le Château - Campus des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron **A**

#### Gard (30)

Alès - Lycée Jean-Baptiste Dumas (Public) **I**

Bagnols-sur-Cèze - Lycée Albert Einstein (Public) **I**

Méjannes Le Clap - CFA du BTP **A**

#### Haute-Garonne (31)

Launaguet - Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation - Toulouse Nord **A**

Toulouse - CFA régional du bâtiment et des travaux publics **A**

#### Hérault (34)

Bédarieux - Lycée professionnel Fernand Léger (Public) **I**

Béziers - Lycée professionnel privé Sacré-Coeur (Privé) **I**

Montpellier - CFA du BTP de l'Hérault **A**

#### Hautes-Pyrénées (65)

Tarbes - École des Métiers des Hautes-Pyrénées **A**

#### Pyrénées-Orientales (66)

Perpignan - GRETA CFA des PO **A**

Perpignan - CFA du BTP des Pyrénées-Orientales **A**

Villelongue-Dels-Monts - Lycée Alfred Sauvy (Public) **I**

**I** formation initiale

**A** formation en apprentissage



Internat/ Hébergement possible

### En savoir plus

Retrouvez sur <https://documentation.onisep.fr/>

les publications disponibles (collections Diplômes, Dossiers, Parcours, Zoom sur les métiers, Pourquoi pas moi ?, Handi +)

**Vous les trouverez au CDI de votre établissement ou au centre d'information et d'orientation (CIO).**

**N'hésitez pas à rencontrer un psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN).**

# CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

CAP

## Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Montpellier

Alès  
04 49 05 80 81 - [ce.0300061d@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300061d@ac-montpellier.fr)

Bagnols sur Cèze  
04 49 05 80 85- [ce.0300992r@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0300992r@ac-montpellier.fr)

Béziers  
04 67 62 45 04 - [ce.0340097w@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0340097w@ac-montpellier.fr)

Carcassonne  
04 34 42 91 90 - [ce.0110035d@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0110035d@ac-montpellier.fr)

Castelnaudary  
04 34 42 91 88 - [ce.0110843g@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0110843g@ac-montpellier.fr)

Céret  
04 68 87 02 07 - [ce.0660575s@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0660575s@ac-montpellier.fr)

Lunel  
04 48 18 55 30 - [ce.0341426r@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0341426r@ac-montpellier.fr)

Mende  
04 30 43 51 95 - [ce.0480020l@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0480020l@ac-montpellier.fr)

Montpellier Celleneuve  
04 48 18 55 60 - [ce.0341619a@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0341619a@ac-montpellier.fr)

Montpellier Esplanade  
04 48 18 55 10 - [ce.0341482b@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0341482b@ac-montpellier.fr)

Narbonne  
04 68 32 61 75 - [ce.0110036e@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0110036e@ac-montpellier.fr)

Nîmes  
04 49 05 80 80 - [ce.0301328f@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0301328f@ac-montpellier.fr)

Perpignan  
04 11 64 23 66- [ce.0660667s@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0660667s@ac-montpellier.fr)

Pézenas  
04 48 18 55 75 - [ce.0341033n@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0341033n@ac-montpellier.fr)

Prades  
04 11 64 23 55 - [ce.0660463v@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0660463v@ac-montpellier.fr)

Sète  
04 67 67 31 00 - [ce.0340098x@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0340098x@ac-montpellier.fr)

CIO Albi  
Tél. 05 67 76 57 74 - [cio.albi@ac-toulouse.fr](mailto:cio.albi@ac-toulouse.fr)

CIO Auch  
05 62 05 65 20 - [cio.auch@ac-toulouse.fr](mailto:cio.auch@ac-toulouse.fr)

CIO Cahors  
Tél. 05.65.30.19.05 - [cio.figeac@ac-toulouse.fr](mailto:cio.figeac@ac-toulouse.fr)

CIO Castelsarrasin  
05 36 25 74 99 - [cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr](mailto:cio.castelsarrasin@ac-toulouse.fr)

CIO Castres  
Tél. 05 67 76 57 90 - [cio.castres@ac-toulouse.fr](mailto:cio.castres@ac-toulouse.fr)

CIO Condom  
05 67 76 51 82 - [cio.condom@ac-toulouse.fr](mailto:cio.condom@ac-toulouse.fr)

CIO Decazeville  
05 65 43 17 88 - [cio.decazeville@ac-toulouse.fr](mailto:cio.decazeville@ac-toulouse.fr)

CIO Figeac  
05 67 76 55 66 - [cio.figeac@ac-toulouse.fr](mailto:cio.figeac@ac-toulouse.fr)

CIO Foix  
05 67 76 52 94 - [cio.foix@ac-toulouse.fr](mailto:cio.foix@ac-toulouse.fr)

CIO Lourdes  
05 67 76 56 43 - [cio.lourdes@ac-toulouse.fr](mailto:cio.lourdes@ac-toulouse.fr)

CIO Millau  
[05 65 60 98 20 - cio.millau@ac-toulouse.fr](mailto:cio.millau@ac-toulouse.fr)

CIO Montauban  
05 63 66 12 66 - [cio.montauban@ac-toulouse.fr](mailto:cio.montauban@ac-toulouse.fr)

CIO Muret  
05 67 52 40 72 - [cio.muret@ac-toulouse.fr](mailto:cio.muret@ac-toulouse.fr)

CIO Pamiers  
05 67 76 53 02 - [cio.foix@ac-toulouse.fr](mailto:cio.foix@ac-toulouse.fr)

CIO Rodez  
05 67 76 54 46 - [cio.rodez@ac-toulouse.fr](mailto:cio.rodez@ac-toulouse.fr)

CIO Saint-Gaudens  
05 67 52 41 41 - [cio.stgaudens@ac-toulouse.fr](mailto:cio.stgaudens@ac-toulouse.fr)

CIO Tarbes  
05 67 76 56 33 - [cio.tarbes@ac-toulouse.fr](mailto:cio.tarbes@ac-toulouse.fr)

CIO Toulouse Centre  
05.67.76.51.84 - [cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr](mailto:cio.tlsecentre@ac-toulouse.fr)

CIO Toulouse Mirail  
05.67.52.41.63 - [cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr](mailto:cio.tlsemirail@ac-toulouse.fr)

CIO Toulouse Nord  
05 67 52 41 80 - [cio.tlsenord@ac-toulouse.fr](mailto:cio.tlsenord@ac-toulouse.fr)

CIO Toulouse Ranguel  
05 67 52 41 55 - [cio.tlseranguel@ac-toulouse.fr](mailto:cio.tlseranguel@ac-toulouse.fr)

## Les centres d'information et d'orientation dans l'académie de Toulouse